

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE
DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. STINNER David

Absent non excusé :

A donné procuration : M. DUMORTIER Bruno à Mme RAFFATH Florence

Désignation du ou de la secrétaire de séance : Mme SCHAEFFER Christiane, Secrétaire Générale de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2020
2. Projet de transformation et d'extension des vestiaires de l'Association Sportive
3. Cabinet médical : fixation du loyer
4. Aide à la rénovation de maison
5. Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties – Contrat de partenariat avec les services fiscaux
6. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
7. Intercommunalité – Désignation du représentant auprès de la CLETC
8. Communication des décisions du maire
9. Compte-rendu des réunions
10. Points divers et communication

POINT 1. (57/2020) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

POINT 2. (58/2020) - PROJET DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DES VESTIAIRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

Le maire présente le projet de transformation et d'extension des vestiaires de l'Association Sportive.

Vu la délibération n° 14/2020 du 24 février 2020 confiant l'étude de faisabilité de la transformation, l'extension et la mise aux normes d'accessibilité des vestiaires de l'Association Sportive au Bureau d'Etudes et de Coordination B. LANG de 68150 OSTHEIM ;

Vu la présentation du projet fixant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 267 100 € HT, se décomposant de la manière suivante :

41 600 € HT pour la transformation et la mise en conformité du club house

225 500 € HT pour la transformation et l'extension annexe,

hors maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de transformation et d'extension des vestiaires de l'Association Sportive, estimé à 267 100 € HT et en décide l'exécution dès que le financement est assuré ;

PREND ACTE qu'une consultation devra être lancée pour la désignation d'un maître d'œuvre ;

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de la Préfecture du Haut-Rhin au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la Ligue d'Alsace de Football.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration.

POINT 3. (59/2020) - CABINET MEDICAL - FIXATION DU LOYER

Le maire propose de définir le montant du loyer qui sera appliqué au locataire du cabinet médical d'une surface de 65 m², actuellement en cours d'aménagement. Il précise que le loyer sera net de charges locatives, le locataire s'en acquittera directement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 600 € le loyer mensuel à verser par le locataire du cabinet médical sis 4 rue Schlossreben dans la Résidence Charles Bléger, payable à la Trésorerie, le 1^{er} de chaque mois et dès l'achèvement des travaux ;

FIXE à trois loyers la caution à verser avant la remise des clés ;

DECIDE que le loyer sera révisable tous les trois ans selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;

DIT que la sous-location, le cas échéant, doit être soumise à l'approbation du conseil municipal ;

AUTORISE le maire à signer le bail auprès d'un notaire, les frais étant supportés par le locataire.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration.

POINT 4. (60/2020) - AIDE A LA RENOVATION DE MAISON

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au propriétaire ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant
HERTFELDER Marie-Rose	93 Route du Vin	Peinture du crépi sans colombage : 333 m2 x 2.90 €	965.70 € plafonnés à 900 €

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

**POINT 5. (61/2020) - FIABILISATION DES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIETES BATIES
CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES SERVICES FISCAUX**

Le Maire expose l'importance de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés afin que les impôts fonciers soient correctement calculés et que l'équité fiscale soit préservée.

A ce titre, les services fiscaux proposent de réaliser une démarche de mise à jour de ces valeurs locatives et notamment de procéder à des vérifications des locaux d'habitation classés en catégorie 7 et 8, des piscines et biens non connus de l'administration fiscale ainsi que de certains éléments de confort (chauffage central, tout à l'égout).

Un contrat de partenariat de vérification sélective des locaux doit être signé avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du Maire ;

AUTORISE le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier, y compris le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration

POINT 6. (62/2020) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE (CCPR)

Le maire expose que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur », a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.) aux communautés de communes.

Ce transfert devait intervenir automatiquement dans les trois années suivant la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI s'y opposaient.

En l'espèce, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé (CCPR) se sont opposées au transfert en 2017. Il est en outre constant que la CCPR n'entend pas exercer cette compétence.

Cependant, l'article 136 de la loi susvisée dispose que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de P.L.U., elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent à nouveau.

Ainsi, si les communes membres souhaitent s'opposer au transfert automatique de la compétence P.L.U. qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2021, elles disposent d'un délai de trois mois pour s'opposer par délibération et faire jouer la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).

Vu la délibération n° 8/2017 du 27 février 2017 par laquelle le conseil municipal a décidé de s'opposer au transfert de compétence du plan local d'urbanisme à la CCPR ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration.

POINT 7. (63/2020) - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies* C IV ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2541-12 ;

- Vu la délibération adoptée le 13 décembre 2016 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé tendant à l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- Vu la délibération adoptée le 9 février 2017 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ;

Considérant notamment que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et du conseil de communauté, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de désigner en leur sein les représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renoncer, à l'unanimité, au scrutin secret ;

DESIGNE M. HUBER Claude, maire, en qualité de représentant du conseil municipal auprès de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) créée par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en application de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Adopté par 14 voix POUR dont une procuration.

POINT 8 (64/2020) - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Décision n° 04/2020 du 8 juillet 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 12 rue de l'ancienne Tuilerie.
- Décision n° 05/2020 du 31 juillet 2020 portant sur l'acceptation d'un don de 100 € versé par M. BEZARD Jean « *pour l'attribuer à l'activité municipale qui permettra de mieux faire connaître, et de laisser dans les mémoires ce que les incorporés de force firent sur tous les fronts* ».
- Décision n° 06/2020 du 4 août 2020 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation de la maison sise 9 rue des Cigognes.
- Décision n° 07/2020 du 7 septembre 2020 portant sur la passation de la commande des travaux de désamiantage du cabinet médical pour un montant HT de 13 312 €.

Le maire propose d'affecter le don de 100 € versé par M. BEZARD à la pose d'une plaque sur le monument aux morts, pour honorer les incorporés de force, victimes de la guerre.

POINT 9 (65/2020) - COMPTE-RENDU DES REUNIONS

JUILLET 2020	
23	Conseil de communauté (CCPR) - Installation des commissions
24	Concours local des maisons fleuries
AOÛT 2020	
24	Réunion de démarrage des travaux du cabinet médical
27	CCPR : transports scolaires
SEPTEMBRE 2020	
02	Commission de sécurité Aux Ducs de Lorraine
03	Commission locale du SDEA
16	SCOT Montagne, Vignoble et Ried - Installation des délégués
24	Conseil de communauté (CCPR) SDIS Colmar : dossier d'autorisation de travaux Le Parc
29	Réunion SIE Bergheim, St-Hippolyte et Environs
30	Projet de contournement BIECHER : réunion avec les services Comité syndical des Brigades Vertes
OCTOBRE 2020	
01	CCPR : transports scolaires de l'école unique
06	AG ADAUHR Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin
10	Séminaire CCPR - Projet de territoires

POINT 10 (66/2020) - POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS**10.1 - Ancien vendangeoir - Résiliation du bail**

M. ZIRGEL Jean-Luc, locataire de l'ancien vendangeoir sis 1 rue de la Gare, a fait part de la résiliation du bail à compter du 31 janvier 2021.

10.2- Fête des Aînés

Face à l'incertitude de l'évolution de la crise sanitaire, le maire propose de remplacer le traditionnel repas des Aînés, par un plateau gourmand qui sera distribué à tous les Aînés de la commune (à partir de 70 ans) le samedi 12 décembre prochain, avant midi. Le plateau gourmand sera confectionné par le traiteur WILLMANN Jean-Marc de Ribeauvillé au prix de 22 €. Les conseillers municipaux seront mis à contribution pour assurer la distribution dans les foyers.

10.3 - Visite annuelle des sources syndicales

La visite des sources prévue initialement le 16 octobre 2020 est reportée au printemps 2021.

10.4- Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre au monument aux morts est maintenue. Les personnes présentes devront respecter les gestes barrières. Si les conditions météorologiques le permettent, un vin d'honneur sera servi sur place, en plein air.

10.5 - Dégâts de sangliers sur le terrain de football d'honneur

Les sangliers ont occasionné d'importants dégâts au terrain de football d'honneur, sur environ 300 m2. La clôture a été renforcée provisoirement. Des bénévoles procéderont à la pose d'un placage vendredi 16 octobre 2020. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

10.6 - Surveillance des conteneurs à tri

Mme SCHOHN Béatrice, comme ses collègues conseillers, déplorent les dépôts sauvages autour des conteneurs à tri. Elle signale que la commune de Bischoffsheim a installé des caméras de vidéo-surveillance. Le maire questionnera ses collègues-maires des communes voisines.

10.7 - Travaux au Carrefour des miracles

M. FRANTZ Jean-Michel signale que dans les futurs travaux d'aménagement du Carrefour des miracles, il est nécessaire de préserver le parcours du sentier des ducs. Le maire informera M. BIHL Pierre, conseiller départemental du Haut-Rhin.

10.8 - Installation de la fibre

M. FRANTZ Jean-Michel informe, qu'à l'heure actuelle, la gaine téléphonique qui alimente les vestiaires de l'Association Sportive passe dans l'ancien vendangeoir. Il faudra profiter de l'installation de la fibre pour se mettre en conformité.

ooOoo

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 14 décembre 2020, sauf contretemps.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21 heures 40.

Le Maire
HUBER Claude



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2020
2. Projet de transformation et d'extension des vestiaires de l'Association Sportive
3. Cabinet médical : fixation du loyer
4. Aide à la rénovation de maison
5. Fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties – Contrat de partenariat avec les services fiscaux
6. Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
7. Intercommunalité – Désignation du représentant auprès de la CLETC
8. Communication des décisions du maire
9. Compte-rendu des réunions
10. Points divers et communication

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2020 de la commune de SAINT-HIPPOLYTE			
Nom – Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HUBER Claude	Maire		
BLEGER Philippe	Adjoint au maire		
BOSSERT Raphaël	Adjoint au maire		
KOEBERLE Isabelle	Adjointe au maire		
DUMORTIER Bruno	Conseiller municipal	Excusé Procuration à RAFFATH Florence	
FRANTZ Jean-Michel	Conseiller municipal		
HEYBERGER Danielle	Conseillère municipale		
HUMBRECHT Dominique	Conseillère municipale		
KLEIN Jean-Marie	Conseiller municipal		
KLEIN Sébastien	Conseiller municipal		
RAFFATH Florence	Conseillère municipale		
SCHOHN Béatrice	Conseillère municipale		
SIMON Grégory	Conseiller municipal		
STINNER David	Conseiller municipal	Absent Excusé	
ZIRGEL Jean-Luc	Conseiller municipal		